Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P04-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 février 2025

AVIS 2025_P04 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE PAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 13 févier 2025,

Points de repère

Le 15 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société A&P SPV 13 sur la commune de Pavie.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Pavie est membre de la Communauté d'agglomération Grand Auch cœur de Gascogne. Elle dispose d'un PLU approuvé le 20/12/2017 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P04-AU

Description de la demande

Le projet vise à combiner de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable d'origine solaire en construisant un parc agrivoltaique. Il s'agit de mettre un lot de 12 à 15 bœufs (soit environ 10 UGB) au pâturage sur l'ensemble du site en projet.

Le terrain d'assiette, constitué de prairies permanentes, a une surface de 20 ha. Il est inscrit au PLU pour partie en 2AUi (extension de la ZI du Sousson) et en A. En 2AUi sont autorisés les constructions liées aux équipements et services publics, sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone, et de ne pas porter atteinte au espaces agricoles, naturels et paysagers. En zone A les constructions destinées à l'industrie sont interdites mais sont autorisés, « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ».

Le site se situe sur un corridor boisé et est bordé au nord par un cours d'eau de la Trame bleue à conserver et recouvre au sud un autre cours d'eau à préserver. Il frôle également des réservoirs-corridors de zones humides associées aux affluents du Sousson. L'enjeu au niveau du site concernant les Trames vertes et bleues est donc jugé modéré par l'absence de réservoirs, mais par la présence de corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue identifiés dans le SCOT de Gascogne.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- 672 tables 2V12 de 24 panneaux chacune
- 33 tables 2V6 de 12 panneaux chacune
- 1x poste de livraison de dimensions 2,94m x 9,26m x hauteur 3m
- 3x postes de transformation de dimensions
- 1 local technique de dimensions
- 1x citerne souple de 140m3
- 2x clôture à maille carrée soudée de hauteur 2m
- 2x portails à deux vantaux de largeur 6m et de hauteur 2m

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Développement des ENR

Les éléments faisant référence à la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, portés par le PCAET de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne dont la commune de Pavie est membre devraient être évoqués dans la construction du projet.

La présence d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (cf terrain agricole + terrain à vocation économique).

L'insertion paysagère

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P04-AU

La présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 ci-dessus qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Le projet est bordé par la RD1021 à l'Est, sur un site en pente orienté Ouest-Est. Une covisibilité directe depuis la RN et certains habitats isolés à proximité. Rien ne démontre l'absence d'enjeux de visibilité depuis Pavie. De plus, l'enjeu paysager est fort sur les bordures de la parcelle nord et au sud-est de la parcelle sud et une perception importante du projet depuis la parcelle sud.
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Le projet minimise les enjeux liés au fonctionnement écologique au regard de la TVB du SCoT, sans pour autant apporter l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4 nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet et d'assurer le fonctionnement écologique global.
Où trouve-t-on les éléments de référence à la TVB du SCoT de Gascogne ? L'emprise du site d'implantation envisagé est concernée par un corridor boisé fonctionnel d'après la TVB du SCoT dont il n'en est pas fait mention dans le dossier.

Le site d'étude est couvert par un habitat d'intérêt communautaire (correspondant à des prairies permanentes d'après le RPG) mais qui n'apparaît comme un secteur à enjeux. Comment le projet prend-il en compte cet habitat et l'évite-t-il dans sa version finale d'implantation ?
Des zones humides ont été détectées en bordure nord et au sud de la zone d'étude du projet autour des cours d'eau et sont évitées dans la version finale d'implantation.

Dimension foncière

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 20 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité. D'autant que c'est l'intercommunalité qui est compétente en matière de développement économique. Disposera-t-elle d'assez de foncier pour mettre en œuvre sa stratégie de développement économique qui s'appuie sur les zones d'activités présentes et à venir ?

Risques

Le site d'accueil est en dehors des périmètres de PPR. Pour autant il est implanté sur un secteur en pente, il pourrait être impacté par l'aléa érosion, notamment pendant la phase chantier). Le risque est atténué s'il conserve le couvert végétal actuel, constitué par des prairies.

Quid des nuisances liées aux bruits des trackers au regard de la P1.6-14 du SCoT de Gascogne ?

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P04-AU

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Pavie ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC entrave la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR
- foncier/développement économique
- fonctionnement écologique
- risques

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de l'entrave que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE